

Annexe I

Tableau récapitulatif des modalités de dédouanement des échantillons

		Delta H7	Delta G, Delta X Import et à terme Delta IE
Réglementations et textes applicables		<ul style="list-style-type: none"> - Article 25 paragraphe 1 du règlement (CE) n°1186/2009 relatif aux franchises douanières - Lignes directrices de la Commission européenne sur l'importation et l'exportation d'envois de faible valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 86 du règlement (CE) n°1186/2009 relatif aux franchises douanières - Article 63 de la directive 2009/132/CE - BOD opérateurs n°7455 sur les franchises douanières et fiscales de droit commun à l'importation
Valeur de l'article déclarée		Valeur intrinsèque de la marchandise (ED 14 14 014 000) au sens de l'article 1 point 48 du Règlement délégué (UE) 2015/2446	<ul style="list-style-type: none"> - Delta G et X Import : « Prix de l'article » (case 42) - Delta IE : « Montant de l'article facturé » (ED 14 08 000 000)
Code régime complémentaire		C07 (Envois d'une valeur négligeable)	C30 (Échantillons de marchandises importées à des fins de promotion commerciale)
	Droits de douane	Aucun droit de douane n'est liquidé dans Delta H7	Pas de paiement, sous réserve du respect des conditions prévues par la réglementation applicable
CANA		/	0066
	TVA	Paiement de la TVA	Pas de paiement, sous réserve du respect des conditions prévues par la réglementation applicable